



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Rennes, le 20 décembre 2018

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Sécurité maritime Inspection du cargo panaméen "TAJ" à Saint-Malo

Le 4 décembre 2018, le centre de sécurité des navires (CNS) de Saint-Malo a procédé à l'inspection du cargo "TAJ" battant pavillon panaméen et transportant de la potasse.

L'inspection a mis en lumière une série de non-conformités à la réglementation en matière de sécurité des navires. Le navire a donc fait l'objet d'une décision de détention dans le port de Saint-Malo, dans l'attente d'une régularisation.

Des travaux sont actuellement engagés par le bord, en étroite relation avec l'armateur, l'État du pavillon et la société de classification* en charge du suivi du navire. La levée de la détention sera prononcée par le CSN une fois la situation régularisée, dès lors que le navire présentera les garanties suffisantes au plan de la sécurité.

Dans l'intervalle, les services de l'État demeurent attentifs à la situation du navire et de son équipage composé d'une vingtaine de marins, en relation avec l'association Marine Amitié Partage qui assure l'accueil des marins professionnels en escale à Saint-Malo.

** Organisation privée qui établit et applique des normes et standards techniques concernant un projet de construction navale, la construction elle-même, puis l'inspection des navires (avant et après des réparations notamment) et tout au long de la durée d'exploitation du navire.*

Les centres de sécurité des navires (CSN)

Les CSN sont des services de l'Etat spécialisés des directions interrégionales de la mer en métropole et des directions de la mer en outre-mer.

Chaque centre de sécurité est un service régional de la prévention des risques professionnels maritimes. Au nombre de 15 en métropole, **le Grand Ouest en compte 5 : Saint-Malo, Brest, Concarneau, Lorient et Saint-Nazaire.**

Les CSN veillent au respect des conventions internationales ou des règlements nationaux en matière de sécurité, de prévention de la pollution et, le cas échéant de sûreté et de certification sociale.

Ils ont pour tâche principale la **visite de navires professionnels français qui doivent être titulaires d'un permis de navigation (titre de sécurité)** mais sont également compétents pour le **contrôle des navires battant pavillon étranger.**

Le contrôle des bâtiments étrangers se réalise notamment à travers la mise en œuvre du mémorandum d'entente de Paris (PMoU) qui, en 1982, a constitué le premier accord inter-administratif régional de ce type, établissant un **contrôle coordonné des navires étrangers faisant escale dans les ports européens**, tout en évitant de possibles distorsions de concurrence entre ports.

Désormais le PMoU est constitué des États suivants : Allemagne, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Islande, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovénie, Suède.

Plus d'infos sur :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/controle-des-navires-etrangers-letat-du-port>

<http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/la-mission-des-csn-inspecter-les-navires-a893.html>

Contact presse - Préfecture d'Ille-et-Vilaine

Morgane TIREL – 02.99.02.11.81 – morgane.tirel@ille-et-vilaine.gouv.fr

Retrouvez-nous sur www.ille-et-vilaine.gouv.fr